



RÈGLEMENT

DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2025



ARTICLE 1

Le concours des balcons, terrasses, ruelles et potagers fleuris est organisé par la Ville de Menton.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à tous les résidents mentonnais.

ARTICLE 3

Le concours comporte deux catégories :

1. **Balcons, terrasses, jardins et potagers** visibles de la rue. Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les jardins, les potagers, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public.
2. **Ruelles** (avec le soutien du service du Patrimoine).

ARTICLE 4

Les décorations florales compositions associant le végétal à des éléments de décoration devront impérativement être visibles de la rue, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

ARTICLE 5

Les participants doivent renvoyer avant le 19 juin 2025 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété à la Direction de l'Environnement :
Mairie de Menton
17 rue de la République
06500 Menton
ou par mail à environnement@ville-menton.fr
Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie.

Les bulletins de participation sont disponibles :

- à la mairie (17 rue de la République)
- à l'Office de tourisme (8 av. Boyer)
- sur le site internet www.menton.fr

ARTICLE 6

Tout participant accepte de fait que des photographies de sa décoration florale soient réalisées dans le but d'une utilisation sur les supports de communication de la Ville de Menton, print et web, et que son nom ainsi que les prises de vues réalisées lors de la remise des prix soient également publiés sur les mêmes supports.

ARTICLE 7

Le jury communal sera composé d'élus, de professionnels de l'horticulture et du paysage placés sous la responsabilité du président du jury.

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions.

Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ou ni contestations.

ARTICLE 8

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 9

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses ne doivent pas constituer un danger ou une gêne pour les passants ou les voisins. Les bacs à fleurs et jardinières doivent être solidement attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur copropriété.

ARTICLE 11

La participation au concours des terrasses, jardins, potagers et ruelles fleuris implique l'acceptation dudit règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.